

RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS

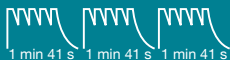
JE SAIS QUOI FAIRE !

**Adoptons
ensemble
les bons
réflexes !**



DOCUMENT À CONSERVER !

Début d'alerte



signalé par une sirène à son modulé :
3 x 1 minute 41 secondes
séparés par un intervalle silencieux
de 5 secondes.

Écouter l'alerte...



À FAIRE !



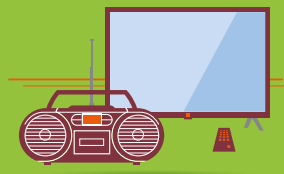
Entrer

Ne restez pas à l'extérieur.
Restez chez vous
ou abritez-vous dans
le bâtiment le plus proche.



Fermer

Mettez-vous à l'abri.
Fermez portes et fenêtres
et éloignez-vous en.

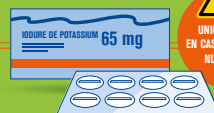


Écouter

Écoutez les radios locales
et les informations télévisées
pour être informé sur l'accident
et les mesures complémentaires
à adopter.

Se protéger en cas d'accident Rappel des consignes !

CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION
SUR LES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS



UNIQUEMENT
EN CAS D'ACCIDENT
NUCLÉAIRE

Je prends de l'iode dès
que j'en reçois l'instruction.

Personne de plus de 12 ans :
2 comprimés à dissoudre
dans une boisson, (eau, lait)

Enfant de 1 mois à 3 ans :
1/2 comprimé à dissoudre
dans une boisson, (eau, lait)

Enfant de 3 à 12 ans :
1 comprimé à dissoudre
dans une boisson, (eau, lait)

Enfant jusqu'à 1 mois :
1/4 comprimé à dissoudre
dans une boisson, (eau, lait)

À NE PAS FAIRE !



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école.
Ils sont en sécurité sous la
protection des enseignants.



Ne fumez pas.
Ne produisez
ni flammes, ni étincelles.



Ne téléphonez pas.
Laissez les lignes libres
pour les secours.

Fin d'alerte

30 s

signalée par une sirène
à son continu :
30 secondes



Secrétariat Permanent
pour la Prévention des Pollutions Industrielles
Côte d'Opale - Flandre

Rue du Pont de Pierre 59820 GRAVELINES - 03 28 23 81 57

www.spppi-cof.org



Il te faut connaître les bons réflexes
en cas d'accident industriel
pour te protéger toi et ta famille

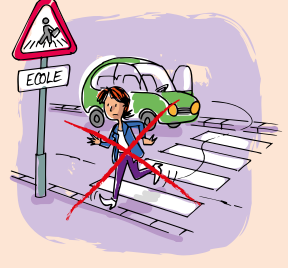
SUIS DONC BIEN CES CONSIGNES !



Nous devons tous
nous mettre à l'abri
à l'intérieur d'une maison
ou d'un bâtiment



Les adultes vont écouter
les informations pour comprendre
la situation et ils me diront
ce que je dois faire



Je reste à l'école,
je suis en sécurité.
Mes parents viendront
me chercher plus tard



Nous ne devons pas
utiliser nos téléphones



Je dois prendre des comprimés
d'iode quand un adulte me le dit



Il est interdit de fumer



Avec ma famille
je vais peut-être
devoir quitter la maison.
Je prépare quelques affaires

RESPECTE BIEN CES CONSIGNES
MA CHÉRIE C'EST TRÈS IMPORTANT
POUR TA SÉCURITÉ !



Détache cette page mémo consignes
et conserve-la précieusement.



Georges-François LECLERC

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

L'incendie de l'usine Lubrizol à Rouen le 26 septembre 2019 nous a rappelé que certaines installations industrielles sont susceptibles de présenter des risques pour la population et l'environnement. Contrairement à l'inattendu de la crise sanitaire de la COVID-19 que nous vivons, les risques technologiques tels que nous les connaissons nous permettent de nous y préparer.

Dans ce cadre, l'information préventive des populations sur les risques majeurs est une nécessité et un droit légitime. C'est une disposition prévue par le code de l'environnement, qui poursuit également un autre objectif : celui de responsabiliser chaque citoyen de manière à le rendre moins vulnérable, en l'incitant à adopter les bons comportements.

Le territoire du littoral Côte d'Opale-Flandres regroupe certaines installations industrielles utilisant des procédés et produits dangereux susceptibles de présenter des risques technologiques majeurs. On y retrouve notamment les installations visées par la directive européenne dite « SEVESO », relative à la maîtrise des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses mais aussi des installations nucléaires. Elles font l'objet d'un encadrement réglementaire spécifique, de mesures permanentes de surveillance et de prévention des risques majeurs mises en place par tous les acteurs du territoire (collectivités locales, industriels, services de l'Etat et les citoyens).

Malgré le caractère exceptionnel de la survenance d'un incident, vous devez être régulièrement informé des risques industriels majeurs pour adopter les bons comportements et permettre une intervention optimale des secours.

C'est la raison pour laquelle vous recevez cette brochure d'information sur les risques industriels et nucléaire, réalisée conjointement par le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de la Côte d'Opale - Flandre, la Commission Locale d'Information de la centrale nucléaire de Gravelines, les services de l'Etat, les industriels, les associations de défense de l'environnement et les collectivités locales.

Ce document peut vous être utile à tout moment, il est important de le lire attentivement et de le conserver.

Le risque zéro n'existe pas.

Tous acteurs



Les associations

ADELFA

- L'Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre-Artois regroupe 30 associations. Affiliée nationalement à France-Nature-Environnement, elle mène avec les associations adhérentes des actions visant notamment à la réduction des risques technologiques et naturels, à la maîtrise des nuisances et des pollutions affectant l'environnement, à une gestion équilibrée du territoire, à la sauvegarde de la santé des populations, à la valorisation du patrimoine, à la défense du consommateur, au maintien d'une agriculture et d'un élevage de qualité, etc.

Réseau Homme & Nature

- Mouvement d'éducation populaire et de sensibilisation à l'environnement, il œuvre pour la construction des fondements d'une nouvelle société basée sur les rapports sociaux et écologiques pour satisfaire les besoins sociaux et économiques ici et ailleurs, par la prise en compte équitable des 3 piliers de développement durable en tenant compte des problématiques de façon transversale dans un contexte de mondialisation et de dérèglement climatique.

CLCV

- Association d'habitants, de consommateurs et d'usagers, la CLCV (Consommation-Logement et Cadre de Vie) agit pour le droit à la santé dans un environnement de qualité.

Les citoyens :

L'enquête publique

- L'enquête publique permet au public de s'informer sur les projets et de formuler des observations auprès d'une personne indépendante : le commissaire enquêteur, préalablement à la décision.

Le Plan Familial de Mise en Sûreté

- La préparation à la gestion de crise incombe également à chaque citoyen. En élaborant votre Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS), vous pouvez être acteur de votre protection et celle de votre famille.

C'est à chacun de nous d'y réfléchir.



Informez sur les risques industriels et nucléaires

C'est une obligation pour les sites industriels qui peuvent présenter un risque technologique majeur !

Tous les 5 ans, une information doit être réalisée pour porter à la connaissance de la population l'existence et la nature des risques, engendrés par leurs activités, leurs conséquences potentielles, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir dans les industries **SEVESO** Seuil Haut.



Mais aussi :
**les bons réflexes
à avoir en cas
d'accident !**



Sommaire

Les risques industriels majeurs pages 6 à 9

Les dispositifs de sécurité pages 10 et 11

Les organismes de surveillance page 12

Les consignes à suivre en cas d'alerte pages 13 à 15

Les plans d'urgence pages 16 et 17

Les sites industriels pages 18 à 63

- | | |
|-------------------------------|--|
| 1. Air Liquide | 12. Minakem |
| 2. Aluminium Dunkerque | 13. Rubis (UNICAN et Môle 5) |
| 3. Arc France | 14. Flocryl |
| 4. ArcelorMittal | 15. Sogetra |
| 5. BASF | 16. Synthexim (quai des amériques) |
| 6. Befesa Valera | 17. Synthexim (zone des dunes) |
| 7. DPC | 18. TotalEnergies (Mardyck et Gravelines) |
| 8. Dunkerque LNG | 19. Versalis (site du Fortelet et site des Dunes) |
| 9. EQIOM | 20. Gassco |
| 10. Indachlor | 21. Merck |
| 11. Interor | 22. Centrale de Gravelines - EDF |

Les acteurs pages 64 à 67

Risques industriels majeurs



Un risque technologique majeur ?

C'est un événement accidentel qui se produit dans un établissement industriel et qui entraîne des conséquences graves pour le personnel, la population, les biens et/ou l'environnement. Selon la nature des produits impliqués, un accident peut entraîner un incendie, une explosion et/ou une émission de produits toxiques ou radioactifs.

Un site SEVESO ?

On distingue deux types d'établissements en fonction de la quantité de matières dangereuses présentes : SEVESO « Seuil Haut » et « Seuil Bas ». Les SEVESO Seuil Haut sont notamment soumis à des obligations réglementaires plus fortes comme la fréquence des exercices des plans de secours, la mise en oeuvre d'un système de gestion de la sécurité ainsi que l'information obligatoire des riverains.



En France, en 2020, on compte 1301 sites industriels SEVESO

- **692 Seuil Haut**
dont 22 sur le territoire
- **609 Seuil Bas**
dont 5 sur le territoire



D'où vient le nom de SEVESO ?

Un peu d'histoire...

En 1976, un accident industriel majeur survient dans une usine chimique provoquant un rejet accidentel de dioxine à Seveso, en Italie. Depuis 1982, une directive appelée « SEVESO » impose des moyens de prévention et une sécurité renforcée auprès des établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. Nous sommes à la troisième révision de la directive.



Quels sont les risques industriels majeurs présents sur le territoire ?

Les produits chimiques sont utilisés tous les jours par les établissements industriels présents sur le territoire. En 2009, le règlement relatif à la classification, étiquetage et emballage (CLP) de l'Union Européenne a introduit de nouveaux pictogrammes d'avertissement.



1.



Le risque incendie

Exemple de phénomènes dangereux :

■ **Inflammation puis combustion non contrôlée de liquides, solides, ou gaz inflammables, et son développement dans le temps et dans l'espace. Cela pourrait engendrer :**

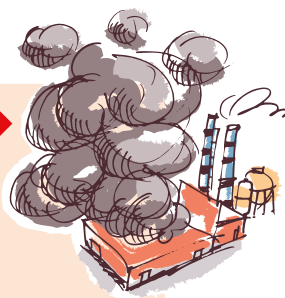
- Un dégagement intense de la chaleur ;
- Un dégagement de fumées toxiques suite à la combustion de produits dangereux.

Conséquences :

- Effets nocifs sur la santé humaine : brûlures, asphyxies et intoxication par les fumées ;
- Effets nocifs sur l'environnement : dégradation de la ressource naturelle, émission de gaz à effets de serre et de gaz toxiques ;
- Dégâts matériels causés par l'effet thermique.

Risques industriels majeurs

2.



Le risque toxique

Exemple de phénomènes dangereux :

■ **Fuite d'une substance gazeuse dans l'atmosphère suite à un incident ou accident technologique, ou dégagement de fumées toxiques suite à un incendie. Cela pourrait provoquer :**

- La propagation accidentelle du gaz toxique dans l'atmosphère.
- La propagation des fumées produites par la combustion de produits toxiques suite à un incendie.

Conséquences :

L'inhalation, l'ingestion ou le contact cutané direct avec des gaz ou fumées toxiques peuvent provoquer :

- Des asphyxies ;
- Des irritations ;
- Des intoxications (chroniques ou aiguës).

3.



Le risque écotoxique

Exemple de phénomènes dangereux :

■ **Fuite ou déversement d'une substance toxique dans le milieu naturel suite à un accident ou incident technologique. Cela pourrait engendrer :**

- Une propagation accidentelle d'une substance toxique dans les milieux naturels (sols, milieux aquatiques) engendrant une pollution.

Conséquences :

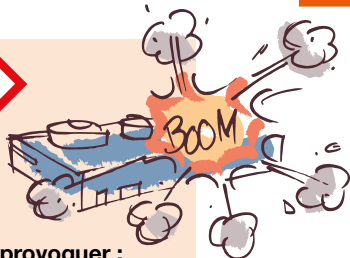
- Dégradation des milieux naturels ;
- Intoxication (chronique ou aiguë) des organismes vivants présents dans ces milieux ;
- Perturbation de la chaîne alimentaire dans l'écosystème.

4.

Le risque d'explosion*Exemple de phénomènes dangereux :*

- Réaction chimique brusque de substances explosives entraînant une élévation de température, de pression ou les deux simultanément. Cela pourrait provoquer :

- La projection de débris et de boules de feu ;
- L'effet de souffle causé par l'onde de choc.

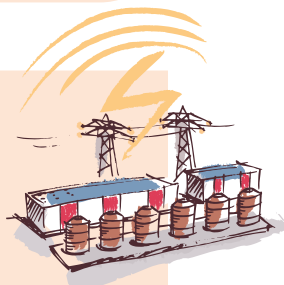
*Conséquences :*

- Dégâts et effets nocifs sur la santé humaine : lésions physiques causées par l'effet de souffle (perturbation du fonctionnement des organes), et par l'effet thermique ; traumatismes.
- Dégâts et effets nocifs sur l'environnement : perturbation de l'écosystème ;
- Dégâts matériels causés par l'effet de souffle et l'effet thermique.

5.

Le risque nucléaire*Exemple de phénomènes dangereux :*

- Relâchement de substances radioactives dans l'environnement.

*Conséquences :*

- Contamination externe due au rayonnement émis par le panache radioactif et par le dépôt au sol de substances radioactives ;
- Contamination interne en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du panache radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

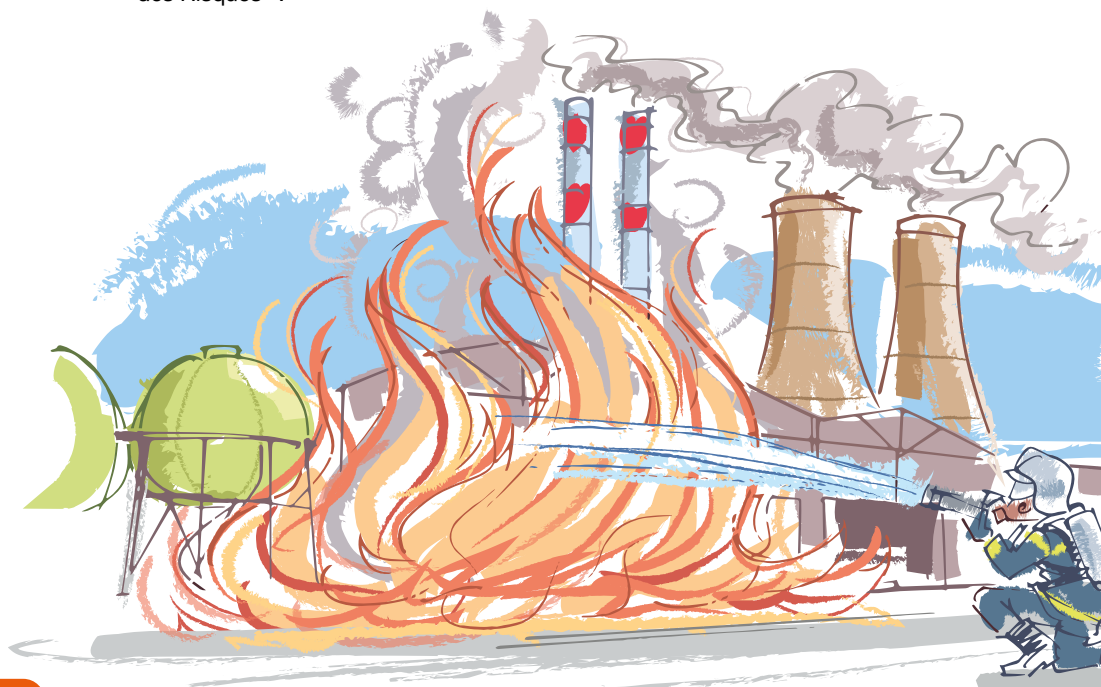
Les dispositifs de sécurité

Assurer la sécurité ...

De nombreux dispositifs existent pour assurer la sécurité des entreprises et des riverains.

Par exemple :

- **Le Système de Gestion de la Sécurité**, obligatoire pour les SEVESO seuil Haut, est constitué de l'ensemble des procédures de maîtrise des risques liés à leurs activités.
- **L'Étude de Dangers**, révisée tous les 5 ans, permet de définir :
 - Les dangers potentiels présents sur le territoire industriel.
 - L'intensité des potentiels scénarii d'accidents majeurs.
 - Les fréquences et probabilités de survenue des événements déclencheurs.
 - L'ensemble des éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer la fonction de sécurité appelés également « Mesures de Maîtrise des Risques ».



... Un travail continu

Après l'accident de Lubrizol, certains dispositifs évoluent :

- Obligatoire pour les SEVESO Seuil Haut, le **Plan d'Opération Interne (POI)** (voir pages 16-17) sera également obligatoire pour les sites SEVESO Seuil Bas, avec un exercice annuel pour les sites SEVESO Seuil Haut, à partir du 1^{er} janvier 2023. Il devra préciser les moyens permettant de mener les premiers prélèvements et analyses environnementaux, ainsi que les moyens de remise en état et de nettoyage de l'environnement en cas d'accident.
- **Les études de dangers** devront mentionner les principaux types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie.
- Le réexamen tous les 5 ans des études de dangers (pour les sites SEVESO seuil Haut) sera désormais accompagné d'un **recensement des technologies éprouvées** permettant une amélioration significative de la maîtrise des risques.



Les organismes de surveillance

Mais qui surveille ? Qui contrôle ?

Pour s'assurer que les installations industrielles et nucléaires disposent des moyens techniques et organisationnels nécessaires pour la maîtrise des risques industriels, l'Etat a mis en place plusieurs services de contrôle et d'inspection indépendants :

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)



- Les missions des **DREAL** portent sur le contrôle et la sécurité des activités industrielles, de la prévention des pollutions, du bruit, des risques naturels, ...
- Elle organise annuellement de nombreuses inspections sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et notamment sur les sites SEVESO Seuil Haut. Ces inspections portent sur diverses thématiques, notamment sur le thème des risques technologiques :
 - La sûreté et la sécurité des établissements.
 - L'efficacité des Mesures de Maîtrise des Risques.
 - La défense contre l'incendie.
 - Le contrôle de l'état des installations et des équipements à risque.

L'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)



- **L'ASN** est une autorité administrative française indépendante qui assure, au nom de l'État, deux missions principales :
 - Le contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection en France.
 - L'information des citoyens pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires.



*Les industriels,
l'Etat et les collectivités
agissent au quotidien
pour assurer votre sécurité !*

En cas d'alerte, quelles consignes à suivre ?

Avant l'accident, soyez prêts :



INFORMEZ-VOUS :

■ Informez-vous en mairie, ou sur la rubrique :

« risques majeurs et environnement industriel » disponible sur le site internet www.SPPPI-COF.org. Assurez-vous que les membres de votre famille connaissent les consignes et les raisons pour lesquelles il faudra absolument les appliquer.

ORGANISEZ-VOUS :

■ Si nécessaire :

- Je sais fermer la ventilation de la maison.
- Je sais couper le gaz, l'eau et l'électricité.
- Je dispose d'une radio à piles.
- J'ai retiré mes comprimés d'iode.

■ Si on évacue, que dois-je prendre ?

- Papiers d'identité, sécurité sociale, ...
- Médicaments, ordonnance.
- Nourriture sèche, eau en bouteille, ...
- Smartphone chargé et son chargeur.
- Radio à piles et piles de rechange.
- Vêtements de rechange.
- Trousse de toilette.
- Moyens de paiement.



RECONNAÎTRE LA SIRÈNE D'ALERTE :

■ En cas d'accident industriel majeur, une sirène d'alerte est déclenchée.

Elle émet un son modulé, montant puis descendant.

Ce son est composé de trois cycles d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle silencieux de 5 secondes.

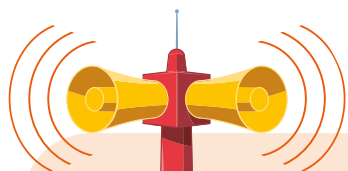


Écouter l'alerte...



Les consignes

Pendant l'accident, appliquez



Début d'alerte

Sirène à son modulé :
3 x 1 minute
41 secondes



1

Entrer

Ne restez pas à l'extérieur

Restez chez vous
ou abritez-vous dans
le bâtiment le plus proche.

6

En restant à l'abri,

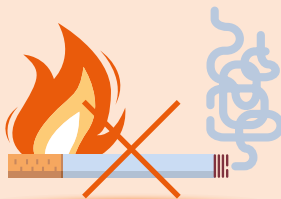
**vous assurez votre sécurité et celle des autres,
et vous ne gênez pas l'intervention des secours.**



7

**Ne produisez
ni flammes, ni étincelles**

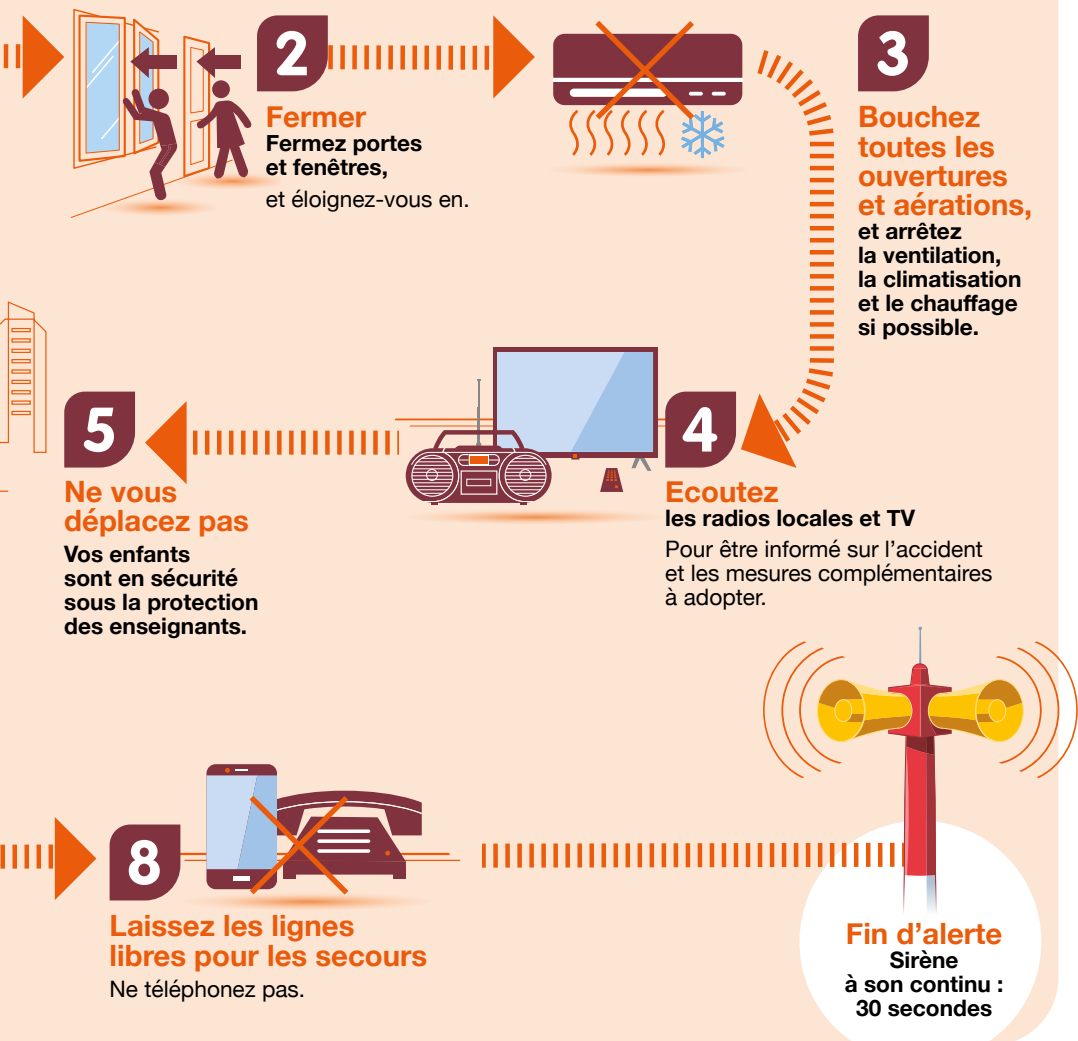
Ne fumez pas.



ces consignes



Il existe d'autres moyens d'alerte :
alerte SMS, haut-parleurs fixes
ou mobiles, panneaux d'affichage



... Cependant, il est nécessaire de continuer d'écouter les consignes données à la radio.

Les plans d'urgence

Les différents Plans d'Urgence déclenchés en cas d'accident

Les plans d'urgence prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des situations de crise localisées dont la gravité et les conséquences sont prévisibles.

1 Le POI (*Plan d'Opération Interne*)

Les installations SEVESO doivent établir un Plan d'Opération Interne, le mettre à jour et le tester annuellement.

Son objectif est de faire face à un accident et de protéger le personnel, les biens et l'environnement de l'établissement.

Il définit les méthodes d'organisation et d'intervention, mais aussi les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour gérer, avec l'aide des services de secours, une situation accidentelle sur le site.

2 Le PPI (*Plan Particulier d'Intervention*)

Le Plan Particulier d'Intervention est élaboré par les services de la Préfecture. Il a pour objectif de déterminer les moyens de protection et d'organiser la mobilisation des acteurs concernés en cas d'accident majeur dépassant les limites du site industriel.

3 Le PCS (*Plan Communal de Sauvegarde*)

Prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile, le Plan Communal de Sauvegarde est une déclinaison, à l'échelle de la commune, de l'organisation de l'alerte, de l'intervention des secours et de la gestion de la population face à tout type de risques (naturel ou technologique).

4 Le PPMS (*Plan Particulier de Mise en Sécurité*)

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité est un plan d'organisation interne à un établissement scolaire dont l'objectif est de protéger le personnel et les élèves des effets éventuels d'une catastrophe.

L'événement majeur peut être d'origine naturelle, technologique ou humaine.





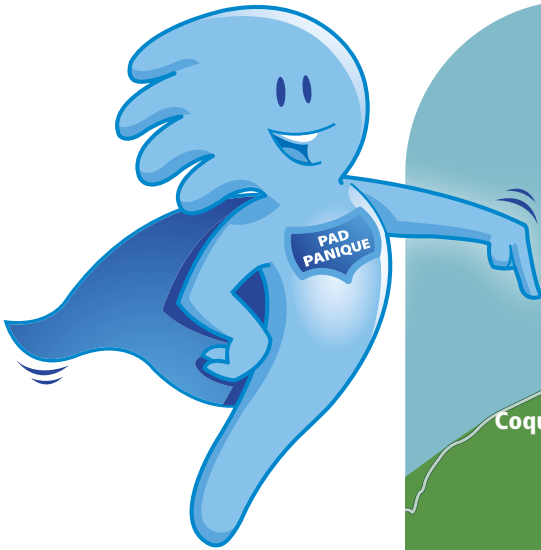
5 Le dispositif ORSEC (Organisation de la Sécurité Civile)

Le plan ORSEC est un plan d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de survenue d'un événement important.

Il permet de faire face à tous types de situations d'urgence, qu'elles soient prévisibles ou non, à partir du moment où elles dépassent les limites de la commune. Il réunit l'organisation des secours et des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Ce dispositif a été conçu pour protéger les populations, les biens et l'environnement en situation d'urgence.

Risques industriels majeurs



Les 22 sites SUR NOTRE TERRITOIRE

-  SEVESO
Seuil Haut
-  SEVESO
Seuil Bas
et ICPE
-  Centrale
Nucléaire





Secteur d'activité :
Production de gaz industriels.

Année d'implantation : 1962

Emprise foncière : 11 ha
Nombre de salariés : 43

Site SEVESO Seuil Haut



03 28 27 40 00

www.industrie.airliquide.fr

Principales réglementations

- Directive SEVESO III.
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 2 avril 1982.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 22 novembre 2017.
- Arrêté d'approbation du PPRT modifié du 28 décembre 2015.

Certifications :

- ISO 9001
- ISO 50001
- ISO 22000
- EXCiPACT

En savoir plus...



AIR LIQUIDE France industrie



Zonage PPI

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de la sirène d'alerte.
- Equipiers de seconde intervention.
- Mobilisation de l'ensemble des moyens de secours nécessaires.
- Fosses de rétention sous les stockages de gaz liquéfiés.

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - réseau incendie maillé,
 - matériels de sécurité incendie,
 - extincteurs portatifs,
 - extincteurs sur roue,
 - rideaux d'eau.

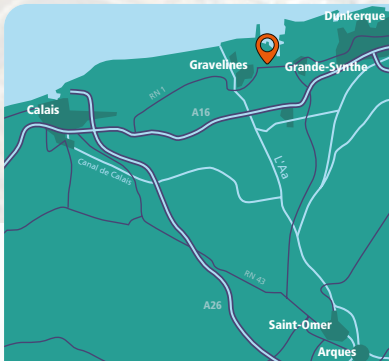
Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Procédé industriel sans réaction chimique.
- Unités surveillées en permanence par plus de 4000 capteurs, régulièrement vérifiés, et qui pour certains provoquent si nécessaire, l'arrêt immédiat de l'équipement concerné voire l'arrêt de l'usine dans sa totalité.
- Nombreux systèmes de sécurité automatiques.
- Arrêts d'urgence répartis sur l'ensemble du site.
- Matériel adapté pour l'intervention dans des atmosphères explosives.
- Soupapes de surpression, dépression des réservoirs.

Mesures organisationnelles :

- La formation et l'habilitation des collaborateurs.
- La gestion du retour d'expérience.
- La supervision et le pilotage 24h/24 par le centre d'opérations et d'optimisation à distance appelé SIO Center.
- La surveillance 24h/24 et 7j/7 par une société de gardiennage sur site.
- Des équipes d'astreinte en dehors des heures ouvrées.



Secteur d'activité :
Production d'aluminium
primaire sous forme de plaques
destinées au laminage de lingots
100% destinés à la production
automobile.

Année d'implantation : 1991

Emprise foncière : 65 ha
Nombre de salariés : 650
Nombre de prestataires :
entre 250 et 300

Site SEVESO Seuil Haut



03 28 23 60 00

www.alvancegroup.com

Principales réglementations

- Directive SEVESO III.
- Arrêté préfectoral d'autorisation site en date du 29 juillet 2020.
- Arrêté d'approbation du PPRT modifié du 24 décembre 2020.

Certifications :

- ISO 9001
- ISO 14001
- ISO 50001
- ASI*

*Aluminium Stewardship Initiative (Standard de performance)

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de l'alerte.
- Information auprès des pouvoirs publics et de la population via les médias locaux.
- Equipiers de seconde intervention.
- Salle de gestion de crise spécifiquement dédiée pour gérer les situations de crise.

En savoir plus...



Aluminium Dunkerque



Non soumis à un PPI

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - système de sprinklage,
 - 1 remorque d'émulseur,
 - 2 pomperies de 450 m³/h,
 - 2 réservoirs d'eau de 450 m³,
 - 38 poteaux incendies,
 - 30 robinets d'incendie armés.
- Cellule d'intervention de premiers secours :
 - 1 véhicule d'intervention incendie,
 - 1 véhicule de secours à personnes.
- 110 salariés formés sauveteurs secouristes au travail.
- Engins de secours à victime.
- Equipe de seconde intervention sur site 24h/24 assurée par une entreprise extérieure intervenante spécialisée.

Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Suppression complète en janvier 2012 du chlore stocké sur site (seul risque d'émanation de gaz toxique).
- Système de mesure en continu des rejets fluorés.
- Sécurisation de la sous-station électrique.
- Système de détection avec report sur la supervision du poste de garde des zones les plus à risque.

Mesures organisationnelles :

- Formation : 8700 heures de formation en Santé-Sécurité par an.
- Site contrôlé 24h/24, 7j/7.
- Audits réguliers et suivi par les autorités.
- Accès au site contrôlé par poste de garde 24h/24h.
- Site sous vidéosurveillance.
- Astreinte d'encadrement et de maintenance 24h/24h.



Secteur d'activité :
Verrerie.

Année d'implantation : 1825

Emprise foncière : 180 ha
Nombre de salariés : 4800
Nombre de prestataires : 150

Site SEVESO Seuil Haut



03 21 95 46 47

www.arc-intl.com

Principales réglementations

- Directive SEVESO III.
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 26 avril 2019.
- Arrêté d'approbation du PPRT du 24 octobre 2016.

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de l'alerte locale par sirène ou sono.
- Mobilisation des moyens de secours nécessaires.

En savoir plus...



ARC France



Zonage PPI

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - installations d'extinction à eau de type sprinkler,
 - 3 stations de pompage (source inépuisable) à mise en route automatique qui alimentent des réseaux incendie maillés (poteaux et bouches incendie),
 - château d'eau de 1000 m³,
 - colonnes sèches,
 - cuves de coulée remplies d'eau sous les fours,
 - robinets d'incendie armés,
 - extincteurs mobiles,
 - dispositif de déluage sur les machines de production verrières,
 - 1 Fourgon Pompe Tonne,
 - véhicules de lutte incendie,
 - 3 moto-pompes remorquables,
 - 2 moto-pompes remorquables de grosse capacité,
 - Equipe de Seconde Intervention (ESI) présents sur site 24h/24h,
 - 1 service de prévention incendie,
 - service santé du travail (1 médecin + 12 infirmier(e)s).

Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Détection incendie sur les entrepôts et locaux techniques stratégiques.
- Détection et extinction automatique gaz sur les équipements stratégiques.
- Suppression et déplacement de potentiels de dangers.
- Renforcement de la protection foudre sur les entrepôts de stockage.
- Renforcement de la protection mécanique des postes de détente gaz.

Mesures organisationnelles :

- 60 manœuvres incendie par an dont 40 exercices Plan d'Opérations Interne (POI) « Fiches réflexes ».
- Formation générale à la sécurité avec des modules spécifiques SEVESO/Sureté.
- Réduction de la quantité stockée de certains produit/substances.
- Création d'un poste d'animateur « prévention des accidents majeurs ».
- Formations d'équipiers de seconde intervention et d'équipiers secouristes.
- Service de sûreté 24h/24.



ArcelorMittal



Secteur d'activité :
Sidérurgie.

Année d'implantation : 1962

Emprise foncière : 450 ha
Nombre de salariés : 3350
Nombre de prestataires : 1100

Site SEVESO Seuil Haut



N° vert : 0 800 337 096
www.arcelormittal.com

Principales réglementations

- Directive Seveso III.
- Arrêté préfectoral d'autorisation du 31 mars 1986.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 30 décembre 2019 donnant acte de l'étude de dangers.
- Arrêté d'approbation du PPRT modifié du 28 décembre 2015.

Certifications :

- ISO 9001
- ISO 14001
- ISO 45001
- ISO 50001

En savoir plus...



ARCELORMITTAL France



En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement des sirènes.
- Mobilisation des moyens de secours.

Moyens de secours

- Equipes de pompiers professionnels présentes 24h/24.
- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - fourgons mousse,
 - véhicules de secours à victime,
 - ...
- Equipe médicale (médecins, infirmiers).
- Astreinte mobilisable en cas de POI et disponible 24h/24.

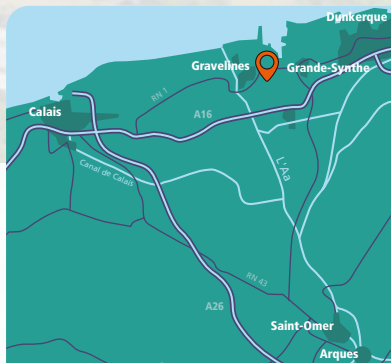
Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Protections physiques des réseaux de gaz (gabarits routiers, glissières de sécurité) pour éviter tout choc sur une canalisation de gaz sidérurgique.
- Réseau de détecteurs de gaz.
- Vannes commandées à distance depuis la salle de contrôle pour stopper au plus vite la fuite de gaz sidérurgique.

Mesures organisationnelles :

- Accès au site contrôlé et sous vidéosurveillance.
- Personnel formé à la maîtrise opérationnelle et aux situations d'urgence.
- Plan de prévention et permis de feu préalable à tous travaux ;
- Tests réguliers des barrières de sécurité dites MMR (Mesures de Maîtrises des Risques) en cohérence avec la périodicité définie.
- 6 exercices POI par an.

**Secteur d'activité :**

Formulation, conditionnement et stockage de produits agro pharmaceutiques.

Année d'implantation : 1988

Emprise foncière : 20 ha
Nombre de salariés : 165
Nombre de prestataires : 30

Site SEVESO Seuil Haut

03 28 23 52 50

www.agro.basf.fr

Principales réglementations

- Directive SEVESO III.
- Arrêté d'autorisation d'exploiter du 26 novembre 1996.
- Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires pour la poursuite de l'exploitation du 16 avril 2018.

Certifications :

- ISO 14001
- ISO 9001
- ISO 45001

En savoir plus...



BASF Agri-Production



Non soumis à un PPI

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de la sirène d'alerte.
- Equipiers de seconde intervention.
- Mobilisation de l'ensemble des moyens de secours nécessaires.
- Rétention générale dédiée exclusivement aux eaux d'extinction incendie.

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - 2 réservoirs d'eau d'extinction incendie de 1000 m³ chacun,
 - système de sprinklage,
 - déluge de mousse,
 - canon mobile.
- Aires d'aspiration.
- 60 équipiers de seconde intervention.

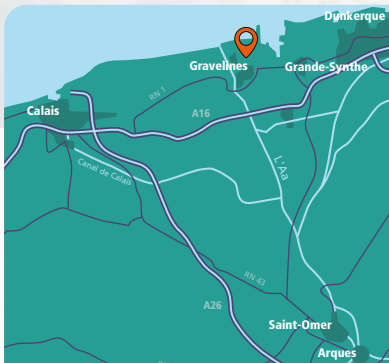
Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Ensemble de stockages en rétentions avec des rétentions déportées pour les stockages de produits inflammables.
- Stockage liquides inflammables en cuves équipées de systèmes automatiques de détection et d'extinction d'incendie.

Mesures organisationnelles :

- Surveillance et contrôle d'accès au site 24h/24.
- Formation à la lutte incendie.
- Exercice POI annuel avec le SDIS.



Secteur d'activité :
Sidérurgie.

Année d'implantation : 1988

Emprise foncière : 10 ha
Nombre de salariés : 80
Nombre de prestataires : 20

Site SEVESO Seuil Haut



03 28 58 91 91
www.befesa.com

Principales réglementations

- Directive Seveso III.
- Arrêté préfectoral d'autorisation du 28 mars 2007.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 21 avril 2020.

Certifications :

- ISO 14001
- ISO 9001
- ISO 45001
- ISO 14064
- ISO 50001

En savoir plus...



BEFESA Valera



En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de la sirène d'alerte.
- Mobilisation des moyens de secours nécessaires.
- Bassin de confinement des eaux incendie de 3000 m³.

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - 3 poteaux incendie,
 - tuyaux et lances incendie,
 - 12 robinets d'incendie armés,
 - 4 colonnes sèches.
- Equipes d'intervention et secouristes.
- Bassin d'eau de 900 m³.

Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Site sur rétention.
- Stockage du vrac en intérieur.
- Capotage des bandes transporteuses.
- Réseau de détection incendie dans les postes et transformateurs électriques.

Mesures organisationnelles :

- Surveillance par camera 24h/24, 7j/7.
- Accès au site réglementé.
- Astreinte d'encadrement et de maintenance.
- Personnel formé à l'utilisation et au maniement des extincteurs et robinets d'incendie armés.
- Accueil sécurité de tous les intervenants.



Secteur d'activité :
Stockage d'hydrocarbures.

Année d'implantation : 1926

Emprise foncière : 11 ha
Nombre de salariés : 10
Nombre de prestataires : 3

Site SEVESO Seuil Haut



03 28 64 62 25
www.raffinerie-du-midi.fr

Principales réglementations

- Directive Seveso III.
- Arrêté préfectoral d'exploitation du 12 Avril 2005.
- Arrêté d'approbation du PPRT modifié du 28 décembre 2015.

Certifications :

- ISO 14001
- ISO 9001

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de la sirène d'alerte.
- Déclenchement d'un système d'appel à une liste d'intervenants (Pompiers, Police, DREAL, ...).
- Mobilisation des moyens de secours nécessaires.
- Convention d'aide mutuelle avec les autres exploitants du Dunkerquois.

En savoir plus...



Dépôts de Pétrole Côtiers



Zonage PPI

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - émulseur de haute performance,
 - système de sprinklage,
 - déversoirs,
 - couronnes sur les bacs,
 - bacs à eau.
- Salle POI dédiée avec l'ensemble des moyens de secours.
- Moyens mobiles sur le dépôt (canons, lances, ...).
- Dépôt considéré comme autonome avec moyens fixes, émulseurs et eau.
- Capacité à pouvoir réaliser deux fois l'extinction du pire scénario.

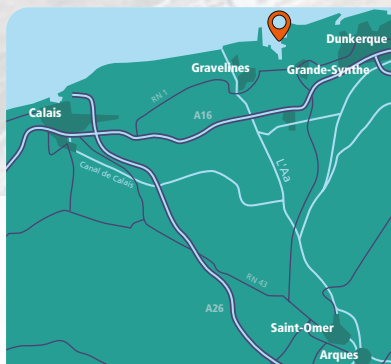
Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Unité de réduction des vapeurs.
- Bassin de rétention avant rejet des eaux susceptibles d'être polluées.
- Cuvettes de rétention étanches équipées de détecteurs d'hydrocarbures et de moyens incendie.
- Détecteurs de niveau sur les bacs.
- Détecteurs de liquides et de gaz
- Système d'arrêts d'urgence.

Mesures organisationnelles :

- Formations et compagnonnages des opérateurs.
- Exercices incendie réguliers.
- Audits internes et externes par les assureurs et les experts de la profession.
- Présence sur site 24h/24, 7j/7.
- Cahier des charges strict pour les travaux d'entreprises extérieures réalisés sur le dépôt.



Secteur d'activité :
Déchargement/rechargement,
stockage de Gaz Naturel Liquide
(GNL) et émission de gaz naturel
sur le réseau.

Année de mise en service : 2016

Emprise foncière : 56 ha
Nombre de salariés : 77
Nombre de prestataires : 100

Site SEVESO Seuil Haut



03 28 51 87 65

www.dunkerquelng.com

Principales réglementations

- Directive Seveso III.
- Arrêté préfectoral accordant à Dunkerque LNG l'autorisation d'exploiter le terminal méthanier de Loon-Plage, obtenu le 9 avril 2010.
- Arrêté préfectoral complémentaire et de servitude d'utilité publique du 2 juin 2021.

En savoir plus...



Dunkerque LNG



Zonage PPI

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de la sirène d'alerte.
- Mobilisation des moyens de secours nécessaires.
- Équipers de seconde intervention présents 24h/24 formés sauveteurs secouristes du travail.

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - réseaux incendie alimentés en eau douce et en eau de mer d'une capacité installée de 10 000 m³/h,
 - rideaux d'eau,
 - générateurs de mousse,
 - 4 camions de lutte incendie dont 1 à la caserne de Fort Mardyck,
 - 2 véhicules légers de lutte incendie,
 - 2 vedettes maritimes.

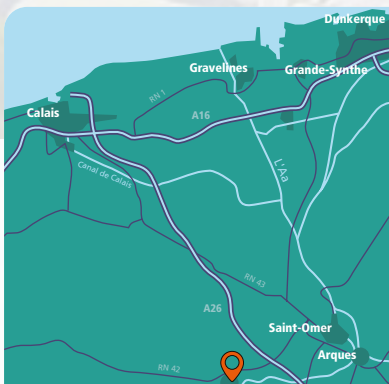
Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Bras de chargement et de déchargement articulés, motorisés et équipés de systèmes de déconnexion d'urgence.
- Limitation des risques de fuite grâce au nombre réduit de brides dès la conception.
- Caniveaux de collecte des fuites de GNL éventuelles reliés à des aires de sécurité sur l'ensemble du parcours des tuyauteries.
- Equipements de mesure (température, pression, densité) pour une maîtrise constante de l'état du GNL.
- Détecteurs de feu, de gaz, de fumées, de flammes, de chaleur et de froid sur les installations.
- Dispositifs d'arrêt d'urgence automatiques des installations et d'activation des moyens de protection incendie.

Mesures organisationnelles :

- Programme d'exercices et d'entraînements d'urgence annuel.
- Surveillance opérationnelle et gardiennage 24h/24.



Secteur d'activité :
Cimenterie.

Année d'implantation : 1884

Emprise foncière : 22 ha
Nombre de salariés : 135
Nombre de prestataires : 30

Site SEVESO Seuil Haut



03 21 38 11 11

www.eqiom.com

Principales réglementations

- Directive SEVESO III.
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 4 août 1997.
- Arrêté préfectoral complémentaire du 18 novembre 2020.

Certifications :

- ISO 9001
- ISO 14001
- ISO 50001

En savoir plus...



EQIOM Lumbres



Non soumis à un PPI :
Zones d'effet internes au site

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de la sirène d'alerte.
- Mobilisation des moyens de secours internes et externes nécessaires.
- Bassin de confinement des eaux polluées ou d'extinction d'incendie.

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - réserve d'eau d'extinction incendie,
 - robinets d'incendie armés,
 - postes incendie additivés,
 - poteaux incendie,
 - extincteurs,
 - systèmes d'extinction automatique.

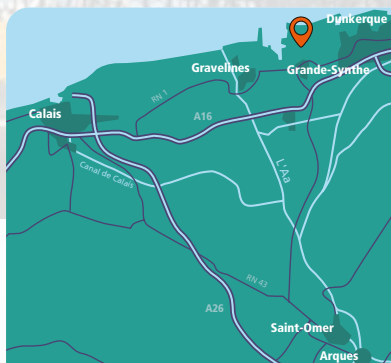
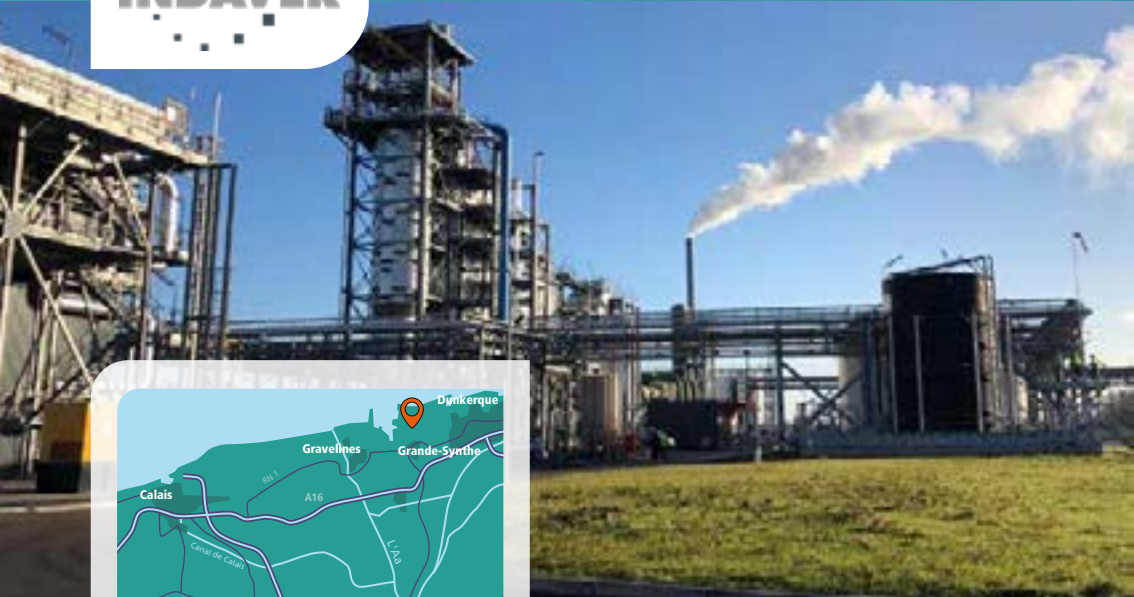
Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Protection contre la foudre.
- Matériel adapté aux atmosphères explosives.
- Matériel adapté pour le transport de matières dangereuses.
- Détecteurs de niveaux de bacs, de gaz toxiques et de flammes.
- Stockages équipés de clapets d'explosion.

Mesures organisationnelles :

- Accueil sécurité systématique.
- Règles de circulation.
- Procédures et consignes de sécurité.
- Plan de prévention / permis feu pour les interventions.
- Contrôle périodique des installations électriques et des équipements.
- Formation du personnel aux risques liés aux installations et à la lutte incendie.
- Maintenance préventive et nettoyage des installations.



Secteur d'activité :

Traitement et élimination des déchets dangereux chlorés.

Année d'implantation : 2016

Mise en exploitation : en phase de démarrage

Emprise foncière : 6,2 ha

Nombre de salariés : 35

Nombre de prestataires : 10

Site SEVESO Seuil Haut



03 74 03 76 05

www.indaver.com

Principales réglementations

- Directive SEVESO III.
- L'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 août 2018.

En savoir plus...



INDACHLOR



Zonage PPI

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de la sirène d'alerte et des gyrophares.
- Equipiers de première intervention.
- Confinement général des eaux d'extinction incendie.

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - système de sprinklage,
 - poteau incendie sur site,
 - système d'extinction automatique,
 - extincteurs,
 - solution moussante.
- Réservoir et station de pompage incendie d'une capacité de 2300 m³.

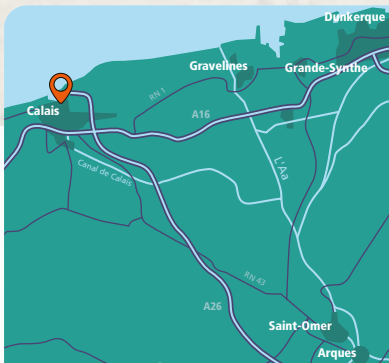
Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Analyseurs en ligne.
- Capteurs avec retour d'alarme en salle de contrôle.
- Rétention déportée sur la zone de dépotage.
- Système de couverture flottante pour éviter la volatilité des solvants.
- Bacs sur rétention.
- Eloignement des zones de rétention pour éviter un incendie généralisé.

Mesures organisationnelles :

- Barrières de sécurité et caméras.
- Accès au site seulement avec autorisation.
- Etudes HAZOP (Analyse des risques et sécurité de fonctionnement).
- Formation du personnel en matière de sécurité.
- Politique de prévention des accidents majeurs.



Secteur d'activité :
Chimie organique fine.

Année d'implantation : 1976

Emprise foncière : 6,7 ha
Nombre de salariés : 145
Nombre de prestataires : 20

Site SEVESO Seuil Haut



03 21 97 06 21

www.interor.com

Principales réglementations

- Directive SEVESO III.
- Arrêté préfectoral d'autorisation du 22 juin 2005.
- Arrêté complémentaire du 20 février 2020 qui donne acte de l'étude de danger.
- Arrêté d'approbation du PPRT du 24 août 2012.

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de la sirène d'alerte.
- Mobilisation des moyens de secours nécessaires.
- Bassin de confinement des eaux incendie de 750 m³.

En savoir plus...



INTEROR



Zonage PPI

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - réseau incendie interne supprimé avec un débit de 300 m³/h à 10 bar,
 - extinction à mousse automatisée des bâtiments de stockage, des parcs de stockages et des zones de dépotage de liquides inflammables,
 - poteaux incendie,
 - robinets d'Incendie Armés,
 - extincteurs,
 - réserve incendie de 450 m³,
 - site en rétention totale,
 - sprinklage sur certaines installations.
- 80 Equipiers de Seconde Intervention.
- 73 Sauveteurs Secouristes au Travail.

Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Moyens de maîtrise des risques techniques et instrumentés dont : automatismes, disques de ruptures, détecteurs, événements en hauteur.
- Détection de gaz et incendie.
- Inertage des réacteurs et cuves de stockage de liquides inflammables.
- Matériel adapté au fonctionnement dans des atmosphères explosives.

Mesures organisationnelles :

- Analyse des risques des procédés dès leur conception.
- Plan de modernisation des installations industrielles.
- Suivi des Equipements Sous Pression.
- Plan de prévention et autorisations de travail.
- Formation et habilitation du personnel à la conduite des installations.
- Formation du personnel à la lutte contre l'incendie.



Secteur d'activité :

Fabrication, conditionnement et stockage d'intermédiaires et de principes actifs pharmaceutiques.
Deux bâtiments de production
Un parc de stockage de solvants (cuves de 5 à 30 m³).

Année d'implantation : 1990

Exploitation par MINAKEM :
mai 2009

Emprise foncière : 18 ha
Nombre de salariés : 250
Nombre de prestataires :
moyenne 10/jour

Site SEVESO Seuil Haut



03 28 25 58 00

www.minakem.com

Principales réglementations

- Directive SEVESO III.
- Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation du 22 mai 2018.
- Arrêté préfectoral de Servitudes d'Utilité Publique du 21 juin 2013.

En savoir plus...



MINAKEM Dunkerque



Zonage PPI

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de la sirène d'alerte.
- Mobilisation des moyens de secours nécessaires.
- Confinement du site en cas de pollution au sol.

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - systèmes de sprinklage dans les unités de production et dans les zones de stockage,
 - extincteurs,
 - lances incendie,
 - générateurs de mousse.
- Ensemble du personnel formé à l'intervention en cas d'incendie.
- Equipiers de seconde intervention avec présence 24h/24 – 7j/7.

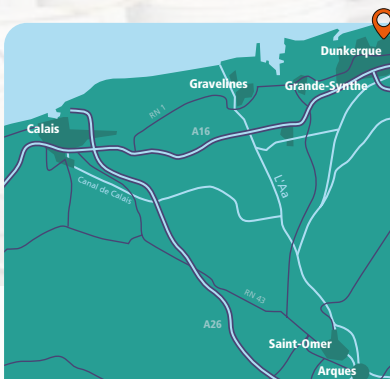
Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Détecteurs de gaz y compris pour les gaz toxiques.
- Stockages de solvants sous gaz inerte, munis de sécurité afin d'éviter le sur-remplissage et protection par installations fixes d'extinction incendie.
- Rétentions pour toutes les zones de stockage y compris pour les zones de chargement/déchargement.
- Soupapes sur les réacteurs.

Mesures organisationnelles :

- Personnel qualifié et formé.
- Etude de sécurité pour toutes les synthèses avec identification des moyens de prévention et de protection.



Secteur d'activité :

Stockage de produits liquides en bacs (pétroliers, chimiques, agro-alimentaires).

Année d'implantation :

Môle 5 : 1949

Unican : 1960

Emprise foncière : 18,8 ha

Môle 5 : 12,8 ha

Unican : 6 ha

Nombre de salariés : 44

Nombre de prestataires : 30

Site SEVESO Seuil Haut



03 28 65 92 10

www.rubis-terminal.com

Principales réglementations

- Directive SEVESO III.
- Arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 pour le dépôt Môle 5.
- Arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 pour le dépôt Unican.
- Arrêté d'approbation du PPRT modifié du 28 décembre 2015.

Certifications :

- ISO 14001
- ISO 9001

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de la sirène d'alerte.
- Mobilisation des moyens de secours nécessaires.

En savoir plus...



RUBIS TERMINAL DUNKERQUE

SITES : MÔLE 5 ET UNICAN



Zonage PPI

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - 3 groupes moto-pompes eau incendie (1050m³/h) + moto-pompe émulseur (Môle 5),
 - 3 groupes moto-pompes eau incendie 800m³/h + moto-pompe émulseur (Unican).
- Réserves d'eau et d'émulseur :
 - 2 réservoirs d'eau d'extinction incendie de 2090 m³ et 2 cuves de 8 m³ d'émulseur (Môle 5),
 - 2 cuves de 12 m³ d'émulseur (Unican),
 - bassin (Unican et Môle 5).
- Boîtes à mousse sur les bacs et couronnes de refroidissement.
- Déversoirs pour la création d'une nappe de mousse dans les cuvettes.
- Rideaux d'eau.
- Moyens de secours à distance en cours de mise en place.
- Contrôle à distance des pompes incendie pour les cuvettes d'essence.

Réduction des risques à la source

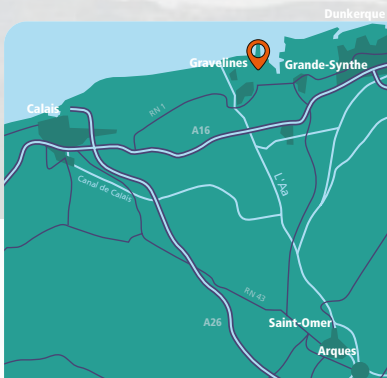
Mesures techniques :

- Cuvettes de rétention.
- Ecran interne dans les bacs d'essences.
- Mise en place de niveau très haut sur les bacs.
- Détecteurs d'hydrocarbures liquides dans les cuvettes de stockage et pomperie.
- Automate de gestion des Mesures de Maîtrise des Risques.
- Mise en place d'alarmes de température haute et très haute.
- Détecteur de gaz au niveau des postes de chargement camion essence.
- Unité de récupération des vapeurs.
- Détecteurs de sulfure d'hydrogène.
- Vanne homme-mort ou sonde anti-débordement sur les postes de chargement camion.

Mesures organisationnelles :

- Présence du personnel pendant les opérations de chargement et déchargement.
- Formation et exercices incendie.
- Accueil sécurité de tous les intervenants.
- Procédures qualité et sécurité pour le suivi des opérations.
- Suivi de cadence.
- Plan de circulation.
- Contrôle avant chargement.
- Contrôle atmosphère des bacs essences.

**Site en cours
de construction**



Secteur d'activité :

Fabrication de polymères pour le traitement de l'eau.

Mise en exploitation : prévue en 2024

Emprise foncière : 33 ha

Nombre de salariés : 80 prévus

Nombre de prestataires : 30 prévus

Site SEVESO Seuil Haut



www.snf.com

Principales réglementations

- Directive SEVESO III.
- Arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 autorisant l'exploitation d'une unité de polyacrylamide.
- Arrêté de servitude d'utilité publique (SUP) du 17 octobre 2019.

En savoir plus...



FLOCRYL



Zonage PPI

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de la sirène d'alerte.

Moyens de secours

- Brigade d'intervention.
- systèmes d'extinction d'incendie automatique.
- Réservoir d'eau d'extinction incendie de 960 m³.

Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Stockages de solvants sous gaz inerte et munis d'installations fixes d'extinction incendie.
- Mise en place de niveau très haut sur les réservoirs et bacs avec arrêt automatique des pompes.
- Soupapes de sécurité sur les cuves.
- Disque de rupture en haut des réservoirs.
- Clapets sur les wagons ou camions obturant l'ouverture en cas d'arrachement.
- Injection d'eau automatique ou d'inhibiteurs dans la cuve en cas de montée en température.
- Réseau de détecteurs d'atmosphère explosive et d'incendie sur le site.

Mesures organisationnelles :

- Formation du personnel au poste de travail.
- Procédures d'exploitation et stratégies d'urgence.
- Personnel formé à l'intervention en cas d'incendie et sauveteurs secouristes du travail.



Secteur d'activité :
Entrepôt logistique.

Année d'implantation : 1972

Emprise foncière : 3,96 ha
Nombre de salariés : 36

Site SEVESO Seuil Haut



03 28 24 90 38

www.sogetra.fr

Principales réglementations

- Directive Seveso III.
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 25 février 2020.
- Arrêté de Servitude d'Utilité Publique (SUP) du 25 février 2020.

En savoir plus...



SOGETRA



Non soumis à un PPI

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Intervention du personnel formé si possible.
- Communication avec les autorités.
- Déclenchement de l'astreinte pour les mesures environnementales.

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - extincteurs mobiles d'incendie,
 - robinets d'incendie armés,
 - 3 réserves d'eau d'extinction incendie d'une capacité totale de 1020 m³,
 - détecteur automatique d'incendie, déclencheurs manuels,
 - réserve de produits absorbants incombustibles.

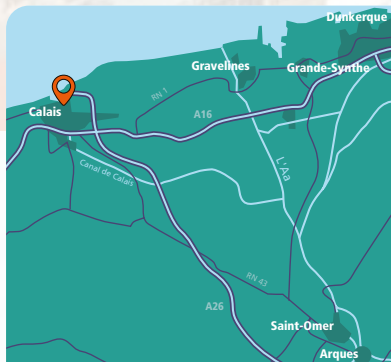
Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Compartimentage avec murs et portes coupe-feu.
- Rétention des eaux sur le site.
- Séparateur d'hydrocarbures.
- Matériel de manutention adapté.

Mesures organisationnelles :

- Personnel formé au maniement des extincteurs.
- Formation des équipiers de première intervention.
- Accès au site réglementé et sous surveillance 24h/24.
- Personnel formé aux risques liés à l'activité du site.
- Exercice POI réalisé 1 fois par an.



Secteur d'activité :
Chimie fine pharmaceutique.

Année d'implantation : 1903

Emprise foncière : 30 ha
Nombre de salariés : 120
Nombre de prestataires : 2/jour

Site SEVESO Seuil Haut



03 21 46 21 21

www.axyntis.com

Principales réglementations

- Directive Seveso III.
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 octobre 2013 par la société Synthexim.
- Arrêté d'approbation du PPRT du 23 décembre 2011.

En savoir plus...



SYNTHEXIM Calais

QUAI D'AMÉRIQUE



Zonage PPI

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement des sirènes d'alerte.
- Mobilisation des moyens de secours nécessaires.
- Equipes de première intervention sur site.
- Bassin de confinement des eaux du site de 3000 m³.

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - sprinklers,
 - plusieurs cuves d'émulseur sur le site,
 - présence de deux réseaux d'eau incendie (eau de ville et eau de canal),
 - 3 pompes destinées à l'extinction incendie.

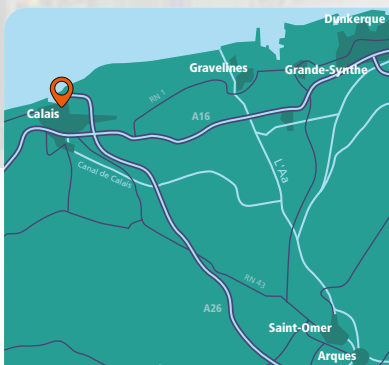
Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Détecteurs dans les ateliers de fabrication (explosimètre).
- Remplacement du groupe frigorifique à l'ammoniac par un fluide moins dangereux.
- Mesure des niveaux de cuves de stockage.
- Caniveaux équipés de coupe feu.
- Certains conteneurs spécifiques à double enveloppe.
- Inertage des cuves de stockage de solvants inflammables.
- Installations fixes d'extinction d'incendie sur les cuves de stockage inflammables.

Mesures organisationnelles :

- Identification des potentiels de danger des réactions chimiques.
- Analyses de risque des tuyauteries de transferts dans le site.
- Identification des barrières de sécurité.
- Formations et exercices POI annuels.



Secteur d'activité :

Chimie fine pharmaceutique
(10 réacteurs, 56 m³).

- Cuve de stockage de solvants.
- Cuve de produits chimiques, dont brome.

Année d'implantation : 1985

Emprise foncière : 1,1 ha

Site SEVESO Seuil Haut



03 21 46 21 21

www.axyntis.com

Principales réglementations

- Directive Seveso III.
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 mai 1999.
- Arrêté complémentaire du 17 janvier 2012.
- Arrêté d'approbation du PPRT du 24 août 2012.

En savoir plus...



SYNTHEXIM Calais

ZONE INDUSTRIELLE DES DUNES



Zonage PPI

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement de la sirène d'alerte.
- Mobilisation des moyens de secours nécessaires.
- Bassin de confinement de 500 m³.

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - 1 motopompe 120 m³/h,
 - 6 robinets incendie armés,
 - 3 poteaux incendie,
 - 1 cuve d'émulseur (5 m³),
 - rideaux d'eau autour du parc vrac,
 - système fixe à poudre spécifique adapté au type de feu et au produit.

Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

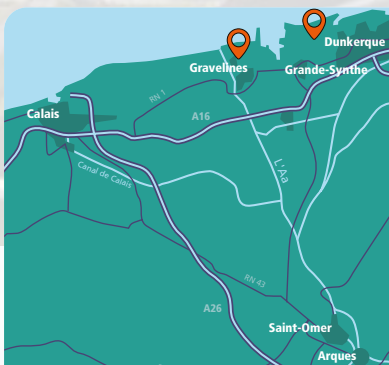
- Réacteurs équipés de disques de rupture.
- Limitation des quantités de réactifs mis en œuvre.
- Absence de fabrication de certains produits impliquant des matières premières avec un fort potentiel de danger.
- Substitution d'huiles avec un potentiel d'incendie plus faible.
- Utilisation de matériel adapté pour l'intervention dans une atmosphère explosive.
- Inertage des réacteurs.
- Détecteurs de gaz.
- Au niveau du parc vrac :
 - cuvettes de rétention équipées de détecteurs de chaleur et de générateurs de mousse,
 - réservoirs équipés d'injecteurs de mousse et de couronnes d'arrosage.

Mesures organisationnelles :

- Mise en place de procédures de dépotage spécifiques.
- Contrôle des fûts.
- Contrôle des produits par le laboratoire interne.
- Tests de fonctionnement des pompes de circulation.
- Alarme pH mètre, mesures de température...
- Rédaction d'un plan de prévention avant intervention.



TotalEnergies



Secteur d'activité :

Dépôt pétrolier (Stockage de 1,75 millions de m³ dans 59 réservoirs).
Installation de chargement/déchargement.

Année d'implantation : 1973

Emprise foncière :

Mardyck : 128 ha
Gravelines : 38 ha
Nombre de salariés : 115
Nombre de prestataires :
environ 150

Site SEVESO Seuil Haut



03 28 26 35 00

www.total.com

Principales réglementations

- Directive SEVESO III.
- DPCO Mardyck : Arrêté préfectoral du 30 juillet 2021.
- DPCO Gravelines : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 février 2018.
- DPCO Appontements Mardyck : Arrêté préfectoral d'autorisation du 15 février 2013.
- Arrêté d'approbation du PPRT du 28 décembre 2015 (Mardyck).
- Arrêté d'approbation du PPRT du 21 février 2013 (Gravelines).

En savoir plus...



TotalEnergies



Zonage PPI

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Déclenchement des sirènes.
- Equipes de première intervention sur site.
- Mobilisation des moyens de secours avec astreinte 24h/24.
- Protocole d'aide mutuelle avec les industriels voisins.

Moyens de secours

- Moyens fixes de lutte contre l'incendie :
 - réservoirs d'eau d'extinction incendie de 8000 m³,
 - 2 motopompes de 1500 m³/h,
 - stock d'émulseur de 23 m³ au dépôt de Mardyck,
 - stock d'émulseur de 100 m³ au DPCO de Gravelines,
 - couronnes de refroidissement,
 - déversoirs de mousse.
- Moyens mobiles de lutte contre l'incendie :
 - berces.
 - canons à mousse.
 - diverses lances.

Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

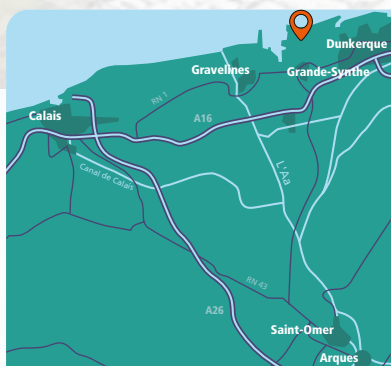
- Capteurs et détecteurs qui avertissent la salle de contrôle en cas d'anomalie.
- Détecteurs d'hydrocarbures dans les rétentions de bacs et les pomperies.
- Détection incendie autour de chaque bac.
- Automate de sécurité couplé aux sondes anti-débordement au chargement des camions.
- Sécurité de niveau des bacs avec fermeture automatique des vannes écrans flottants pour éviter la formation de ciel gazeux.
- Sous-compartmentage des cuvettes.

Mesures organisationnelles :

- Contrôles réguliers des barrières de sécurité (capteurs et détecteurs).
- Rencontres, échanges et formations réguliers avec le service départemental d'Incendie et de secours.
- Exercices POI sur les dépôts de Mardyck et Gravelines.
- Dossiers d'inspection des bacs et des tuyauteries.



versalis france



Secteur d'activité :

Fabrication de produits chimiques organiques de base (Oléfines) et polymères.

Année d'implantation : 1975

Emprise foncière :

127 ha sur 3 sites
Nombre de salariés : environ 400
Nombre de prestataires : environ 120

Site SEVESO Seuil Haut



03 28 62 74 00

www.versalis.eni.com

Principales réglementations

- Directive SEVESO III.
- Arrêté d'approbation du PPRT du 28 décembre 2015.
- Arrêté préfectoral du 17 Juin 2021 imposant à la société VERSALIS France des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé sur le site des DUNES à Mardyck.
- Arrêté préfectoral du 23 Juillet 2021 imposant à la société VERSALIS France des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé sur le site du Fortelet à Mardyck.
- Arrêté préfectoral du 23 Juillet 2021 imposant à la société VERSALIS France des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé sur le site des Appontements à Mardyck.

Certifications :

- ISO 9001
- ISO 14001
- ISO 45001
- ISO 50001
- ISCC Plus

En savoir plus...



VERSALIS France



Zonage PPI

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement des sirènes.
- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Mobilisation des moyens de secours.
- Convention d'aide mutuelle avec d'autres exploitants.

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - réservoirs d'eau d'extinction incendie et industrielle : 2 * 15 000 m³,
 - 2 pompes diesels (2*600 m³/h) et 3 pompes eau de mer (3*700 m³/h) dédiées à l'extinction incendie,
 - 2 camions mousse raffinerie, 2 fourgons tri-extincteur ; 1 ambulance et 1 véhicule poste de commandement,
 - stock émulseur sites : 115 m³,
 - 14 canons à eau.
- Service médical.
- Equipes de pompiers professionnels présentes 24h/24.
- Personnel exploitant formé à la lutte contre l'incendie (présents 24h/24).
- Astreinte mobilisable en cas de POI et disponible 24h/24.
- Moyens internes de lutte antipollution (barrage flottant...).

Réduction des risques à la source

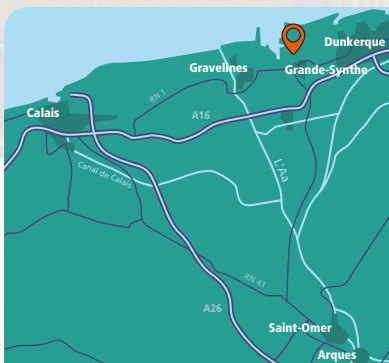
Mesures techniques :

- Réseaux de détection de gaz et incendie.
- Réseaux de lutte contre l'incendie (eau / mousse).
- Cuvettes de rétention des stockages d'hydrocarbures liquides.
- Cuvettes déportées des sphères de stockage d'hydrocarbures liquéfiés.
- 3 salles de contrôle bunkerisées.
- Surveillance adaptée des unités (mesure de température / pression / niveau) avec alarme et sécurité automatique.
- Système d'arrêt d'urgence des unités.

Mesures organisationnelles :

- Accès au site réglementé et sous surveillance 24h/24.
- Environ 40 manœuvres incendie par an dont 2 à 3 exercices Plan d'Opérations Interne (POI).
- Système de gestion des barrières de sécurités dites MMR (Mesures de Maîtrises des Risques) avec tests réguliers.
- Plan de prévention et émission de permis préalable à tous travaux.
- Plan d'inspection des lignes et des équipements sous pression par un service inspection reconnu par la DREAL.

**Démarche
volontaire**



Secteur d'activité :
Transport et traitement de gaz naturel.

Année d'implantation : 1998

Emprise foncière : 9 ha
Nombre de salariés : 7
Nombre de prestataires : 15

Site SEVESO Seuil Bas



03 28 28 93 41
www.gassco.no

Principales réglementations

- Directive SEVESO III.
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 31 octobre 1996.
- Arrêté complémentaire du 30 septembre 2019.

Certifications :

- ISO 9001
- ISO 14001
- ISO 45001

En savoir plus...



GASSCO Dunkerque Terminal



Zonage PPI

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Astreinte 24h/24.
- Mobilisation des moyens de secours nécessaires.
- Bassin de confinement.

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - réservoir d'eau d'extinction de 500 m³,
 - pompe électrique de 120 m³/h,
 - pompe diesel de secours de 120 m³/h,
 - système d'extinction automatique sur l'évent du terminal.

Réduction des risques à la source

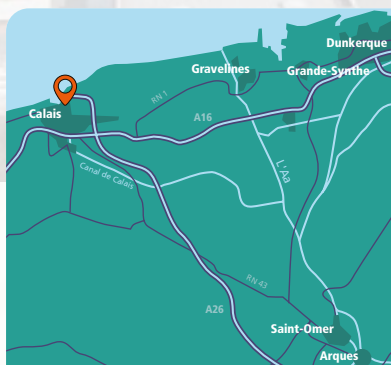
Mesures techniques :

- Mise à niveau des systèmes de sécurité et des systèmes de contrôle.
- Maintenance, tests et inspections.
- Détecteurs d'incendie.
- Détecteurs de gaz.
- Conception appropriée du procédé et des équipements.
- Soupapes de sécurité.
- Détecteurs de pression asservis à la fermeture des vannes.
- Résistance des tuyauteries à des flux thermiques importants.
- Balayage du réseau d'évents à l'azote.
- Présence d'une torche.
- Dispositif de mise en sécurité ultime du terminal.

Mesures organisationnelles :

- Procédures opératoires.
- Contrôles réguliers des barrières de sécurité.
- Surveillance vidéo.
- Surveillance des paramètres du procédé.
- Exercices, formation et familiarisation du personnel avec les risques.
- Analyses de risques liés à l'activité.
- Exercices POI avec le SDIS 59.

**Démarche
volontaire**



Secteur d'activité :
Chimie pharmaceutique.

Année d'implantation : 1968

Emprise foncière : 4 ha
Nombre de salariés : 125
Nombre de prestataires : 35

**Site soumis à autorisation
à titre de la nomenclature
ICPE**



03 21 46 09 80

www.merckgroup.com

Principales réglementations

- Non soumis à la directive SEVESO III.
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 24 octobre 2016.
- Arrêté complémentaire du 26 février 2019.

Certifications :

- ISO 14001
- ISO 45001

En savoir plus...



MERCK Santé



Non soumis à un PPI

En cas d'incident ou d'accident

- Déclenchement du Plan d'Opération Interne (POI).
- Mobilisation des moyens de secours nécessaires.
- Bassin de confinement pour collecte des épandages accidentels et des eaux d'extinction incendie.

Moyens de secours

- Moyens fixes et mobiles de lutte contre l'incendie :
 - réserve d'eau d'extinction d'incendie de 400 m³ et 1200 m³,
 - dispositif d'extinction automatique incendie dans les ateliers de production, magasins, et les stockages de solvants en cuves,
 - poteaux incendie raccordés à une boucle d'eau enterrée,
 - réserves d'émulseur,
 - équipiers de seconde intervention en place et formés à l'utilisation des moyens d'intervention incendie.

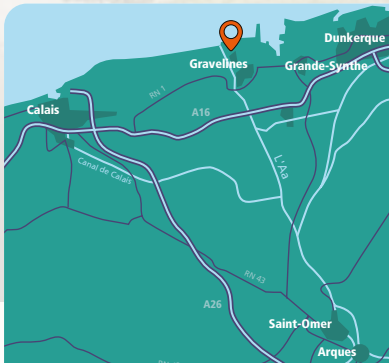
Réduction des risques à la source

Mesures techniques :

- Explosimètres pour la détection d'atmosphères explosives.
- Détecteurs de fumées et de flammes.
- Stockages inertés à l'azote.
- Remplissage des cuves asservi à des mesures de niveau.
- Mise à la terre des équipements.
- Bassin de confinement pour collecte des épandages accidentels et des eaux d'extinction incendiel.

Mesures organisationnelles :

- Habilitation du personnel en fonction des risques associés à leur tâches de travail.
- Procédures de vérification.



Secteur d'activité :

Centre Nucléaire de Production d'Electricité -
6 réacteurs de 900 MW.

Année d'implantation : à partir de 1974

Mise en exploitation : à partir de 1980

Emprise foncière : 152 ha
Nombre de salariés : + de 3000
Nombre de prestataires : près de 400

Installation Nucléaire de Base (INB)

Risque Radiologique



03 28 68 40 00

www.edf.fr/gravelines



@EDFGravelines

Principales réglementations

- Décret n°2007-1557 modifié relatif aux INB et aux contrôles, en matière de sûreté nucléaire, du transport des substances radioactives.
- Décret n°2004-1324 modifiant le décret n°77-1190 autorisant la création par EDF de 4 tranches (INB n° 96 et 97).
- Décret n°85-1331 et décret n° 2007-1558 modifiant le décret d'autorisation de création des tranches 5 et 6 (INB n° 122).
- Arrêté interministériel de rejets d'effluents liquides et gazeux du 07 novembre 2003.
- Arrêté ministériel du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB.
- Loi sur la Transparence et la Sécurité Nucléaire du 13 juin 2006, intégrée dans le code de l'environnement.

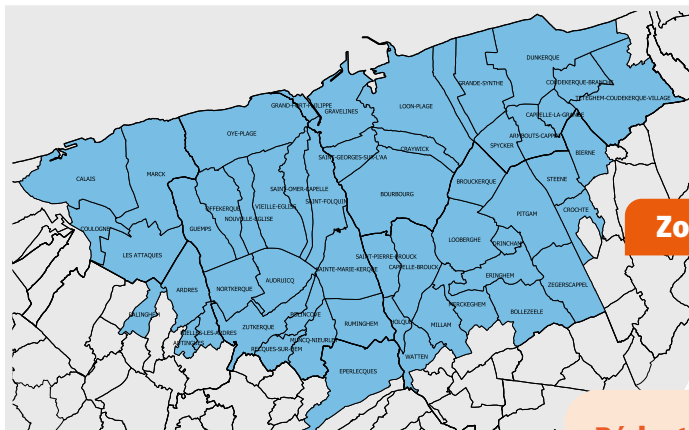
Certification :

- ISO 14001

En savoir plus...



CENTRALE DE GRAVELINES



Zonage PPI

En cas d'incident ou d'accident

■ 2 plans, étroitement coordonnés, ont été conçus :

- **Le Plan d'Urgence Interne (PUI)**, placé sous la responsabilité d'EDF :
 - entraîne la mobilisation immédiate des moyens techniques et humains nécessaires pour ramener l'installation dans un état sûr,
 - limiter, au maximum, les conséquences sur les personnes et les biens, sur le site et dans l'environnement.
- Si le risque de rejets est avéré, le préfet déclenche le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**. Il permet aux pouvoirs publics, sous la responsabilité du préfet du département concerné, de prendre les mesures nécessaires pour protéger les populations ainsi que l'environnement, mais aussi d'informer les populations.

Moyens de secours

■ Moyens Humains :

- dispositif d'astreinte,
- présence 7j/7, 24h/24 d'équipes d'intervention EDF de lutte contre l'incendie et de secours à victime,
- dispositif d'intervention 7j/7, 24h/24 de la Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) nationale d'EDF,
- service médical formé au risque radiologique.

■ Moyens matériels :

- centre de gestion de crise,
- moyens fixes et mobiles de secours et de contrôle de la radioactivité,
- service médical équipé pour les contrôles radiologiques et la décontamination des salariés,
- moyens de lutte contre l'incendie et de secours à victime,
- matériels de secours de la Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) nationale d'EDF.

Réduction des risques à la source

■ Redondance et diversification des circuits :

les systèmes assurant les fonctions de sûreté et leurs systèmes supports (alimentation électrique par exemple) sont dupliqués et diversifiés, afin d'assurer leur fonction en cas de défaillance de l'un de leurs composants.

■ Barrières de sûreté :

gaines des crayons combustibles, enveloppe du circuit primaire, enceinte de confinement.

■ Fonctions de sûreté :

contrôle de la réaction en chaîne, refroidissement du combustible, confinement de la radioactivité.

■ Campagnes de maintenance régulières

■ Plans de mobilisation

■ Formation des intervenants

■ Nombreux exercices

techniques, de mobilisation, d'évacuation, de regroupement du personnel, d'entraînement du personnel, d'entraînement à caractère sanitaire avec les sapeurs-pompiers et les services de secours.

Les acteurs pour la prévention des risques industriels

Qu'est-ce que le SPPPI Côte d'Opale Flandres ?

Le SPPPI (le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles) est une structure collégiale de concertation et d'information mise en place en 1990. Elle réunit l'ensemble des acteurs locaux (services de l'Etat, collectivités locales, industriels, riverains, associations pour la protection de l'Environnement, médias, ...) ayant un intérêt commun pour les questions d'environnement industriel.

Les principales missions du SPPPI sont d'orienter et lancer les études en vue de réduire les pollutions et les risques industriels ou d'en évaluer les effets sur les populations et l'environnement, de définir et décider collégialement des objectifs et des mesures à prendre afin de lutter contre les pollutions et de minimiser les risques, sans pour autant faire obstacle à l'application des réglementations. Il assure l'information du public et des partenaires locaux sur les questions liées à l'environnement et aux risques industriels.

Les Commissions de Suivi de Sites



Les CSS sont mises en place autour des sites « Seveso » Seuil Haut ainsi qu'autour des installations de stockage ou de traitement de déchets.

Ce sont des commissions mises en place par le Préfet, composées de représentants des différents collèges (Etat, collectivités, industriels, salariés, riverains et associations de protection de l'environnement). Elles ont une mission générale d'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation sur les personnes et l'environnement, y compris en cas d'accident, par une meilleure information des riverains et des parties prenantes.

Il existe 4 CSS autour des sites « Seveso » Seuil Haut sur le territoire de compétence du SPPPI : une sur le Dunkerquois, une sur le Calaisis, une à Arques et une à Lumbres.

Le site Internet :

www.css-littoralnpdc.fr



Le SPPPI a pour objectifs de :

- Favoriser l'information.
- Privilégier la concertation visant à prévenir les risques ainsi qu'à réduire les pollutions et nuisances résultant des activités économiques.
- Contribuer à la prévention des risques majeurs.
- Organiser des débats dans un lieu neutre de concertation.
- Piloter les études requises en vue d'améliorer la connaissance des pollutions et les réduire.
- Valoriser les actions menées sur le territoire.
- Informer le public.



Le **SPPPI COF** œuvre sur les arrondissements de Montreuil, Boulogne-sur-Mer, Calais, Dunkerque et Saint-Omer, où se situent 22 établissements classés « SEVESO Seuil Haut » et environ 500 ICPE.

Vous pouvez retrouver toutes les informations, comptes-rendus des réunions ..., du SPPPI sur son site Internet :

www.spppi-cof.org

Les acteurs pour la prévention des risques industriels

Et la Commission Locale d'Information ?



La CLI de la centrale nucléaire de Gravelines a été créée en décembre 1987. Elle est une instance indépendante qui a une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement.

La CLI joue un rôle de porte-parole de la population, notamment par l'intermédiaire des membres (associations, collectivités locales, représentants des salariés, représentants du monde économiques et experts) qui y siègent et qui assurent le relai de l'information venant de, et allant vers, les populations et partenaires locaux concernés.

Cette information porte sur la sûreté de l'exploitation, le suivi de l'impact environnemental de la centrale nucléaire de Gravelines, la sécurité des populations dans le voisinage de celle-ci et la radioprotection des personnes travaillant sur le site. Vous pouvez retrouver toutes les informations, comptes-rendus des réunions, ... de la CLI sur son site Internet : www.cli-gravelines.fr.



Le risque nucléaire nécessite d'autres réflexes, plus spécifiques, à connaître comme le retrait / la prise de comprimés d'iode. Pour en savoir plus, une brochure dédiée est disponible sur le site internet d'EDF
www.edf.fr/gravelines

